



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 11 juillet 2019
Afférents au Conseil Municipal 37	En exercice 37	Qui ont pris part à la délibération 23 (+4)	L'an deux mille dix-neuf, le onze juillet, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :
04 / 07 / 2019

N° : 19 JUIL 03

OBJET :

FINANCES

**Tarifs de location
des salles
communales**

-

A compter du
1^{er} septembre 2019

Présents : Jean-Paul BERNASCONI, Emilia BRÛLÉ, Roxane CHAPLET, Cécile CHIQUET, Claude COTTET, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Carole DELAVENNA, Isabelle DUNOD, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Sylvie JOUX, Sylvette LORGE, Jean-Pierre MANZONI, Franck NICOLAS, Philippe PASSOT, Nicole PEDROLETTI, Bruno PERRIER, Antoine PULICE, Geneviève ROZIER, Guillaume SAILLARD, Olivier TONIUTTI, Michel VIARD et Thierry VIDAILLET.

Absents excusés : Mélanie BOUVERET (pouvoir à Philippe PASSOT), Laurent HUGUES-DIT-CILES, Alain JEANNIER (pouvoir à Jean-Pierre MANZONI), Marie-Pierre MICHAUD, Jean-François MINY (pouvoir à Bruno PERRIER), et Laurent PLAUT (pouvoir à Thierry VIDAILLET).

Absents : Guillaume BAILLY-BASIN, Xavier BROCHET, Christian CHARGE, Magali LAHU, Jacques LANÇON, Romain MILLET, Gino SALDIGLORIA et Patricia VILLE.

Nicole PEDROLETTI a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2018-10-16-001, en date du 16 octobre 2018, portant création de la Commune Nouvelle de Lavans-lès-Saint-Claude ;

Afin d'harmoniser les tarifs de location des locaux communaux présents sur les communes déléguées de Lavans-lès-Saint-Claude et Pratz ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, les tarifs de location des salles communales, aux conditions suivantes :

Salle des fêtes de Lavans-lès-Saint-Claude et salle polyvalente de Pratz :

** La gratuité des locaux est assurée :*

- aux associations locales pour les manifestations sans caractère lucratif, sans entrée payante et sans recette annexe, pour les réunions de travail ou assemblées générales ;
- aux comités d'animation des communes déléguées lorsqu'ils assurent une manifestation en partenariat avec la municipalité ;
- à toute structure collective pour une réunion ou une activité sans but lucratif ;
- aux anciens combattants, déportés et victimes de guerre.
- aux partis politiques pour une séance en période officielle de campagne électorale ;
- aux élus parlementaires, représentants du Département et de la Région, pour les réunions ou permanences qu'ils organiseront au cours de leur mandat ;
- aux membres actifs des comités d'animation des communes déléguées, ainsi qu'aux élus et aux agents municipaux : une fois par an, dans la mesure de la disponibilité des salles ;

Au cas où la demande serait faite par leur représentant local, ce dernier aura la responsabilité de la manifestation,

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification
Le : **16 JUIL. 2019**

Et dépôt en Sous-préfecture
Le : **16 JUIL. 2019**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les
signatures.

... / ...



N° : 19 JUIL 03

OBJET :

FINANCES

Tarifs de location des salles communales

 -

 A compter du 1^{er} septembre 2019

* Le paiement de la location est exigé :

- pour les associations qui organisent des manifestations avec entrées payantes ou recettes annexes, pour les manifestations ayant un caractère culturel, sportif ou d'animation locale :

Associations	Lavans		Pratz	
	1 ^{ère} séance	Séances suivantes	1 ^{ère} séance	Séances suivantes
de Commune Nouvelle	160,00 €	80,00 €	120,00 €	60,00 €
extra communales	200,00 €	100,00 €	160,00 €	80,00 €

- pour les particuliers dans le cadre d'événements privés :

Particuliers résidant	Lavans	Pratz
	Forfait	Forfait
sur Commune Nouvelle	320,00 €	250,00 €
hors de la Commune	440,00 €	350,00 €

- pour les autres cas suivants :

Vente au déballage	500,00 €
Réunion de syndic de copropriétaires Ou manifestation à caractère familial de particuliers de la Commune Nouvelle (hors week-end)	Demi-journée 80,00 €

FIXE pour tous les cas précités : la location de la vaisselle à **2,00 € par personne** (montant total plafonné à 160,00 € pour Lavans-lès-Saint-Claude et à 120,00 € pour Pratz), la location des praticables à **150,00 €** et une caution générale de **700,00 €** (en cas de dégradation du bâtiment ou de gros matériel) + **150,00 €** (en cas de locaux rendus non nettoyés ou mal nettoyés),

Salle communale du 2 Grande Rue (Lavans-lès-Saint-Claude)

En dehors de l'occupation habituelle du club « Toujours de l'Avant », la location de cette salle ne sera possible qu'à titre subsidiaire quand les salles polyvalentes seront occupées, pour des réunions à l'exclusion de tout repas, et au tarif forfaitaire de **100,00 €** par réunion,

Salle de rencontre de « La Vie Folle » (Pratz)

Le local est mis à disposition uniquement au Comité de d'animation de Pratz, pour l'organisation d'événement festif et sportif, à titre gratuit.

Ainsi délibéré le 11 juillet 2019

Philippe PASSOT, maire

